06 BIVOUAC

En Belgique, le camping sauvage (plusieurs jours) est strictement interdit.
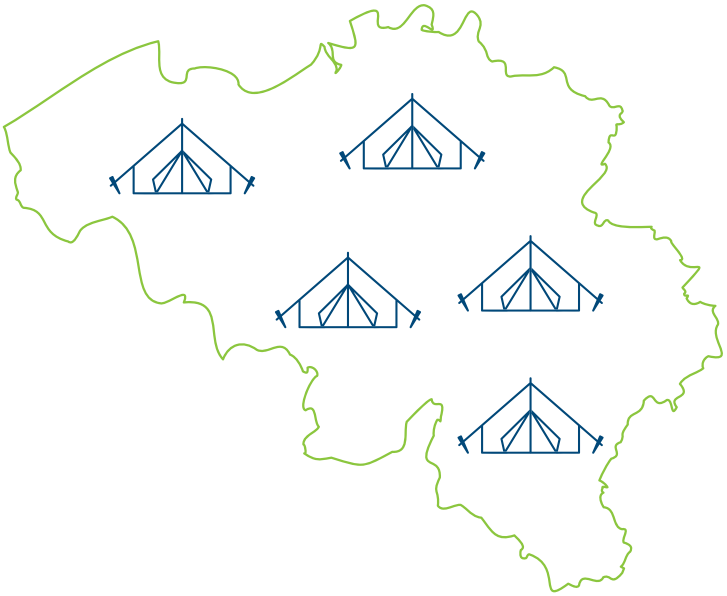
- ✓ Le bivouac (dormir une nuit sous tente ou abri léger) est toléré dans certaines zones officielles, aménagées par des communes ou par la Région wallonne. Ces aires sont généralement limitées en nombre de tentes ou de personnes. Pour certaines d'entre elles, une réservation est obligatoire : informe-toi en ligne sur les conditions d'accès.
- ✓ En dehors de ces zones, il faut l'autorisation du propriétaire (particulier centre public d'aide sociale, fabrique d'église, commune, province, Région).
- ✓ Certaines communes ont des règlements de police très stricts sur le bivouac ou le camping : consulte toujours le règlement communal ou contacte M. ou Mme Camp ou l'administration communale